



SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

PAE TALENCIA - 2 rue Marcel Morin
CS 90045 - 79101 THOUARS CEDEX
Tél. 05.49.66.01.06 - Fax 05.49.66.29.81
Courriel : accueil@sevt79.fr - Site : www.sevt79.fr

Bureaux ouverts du lundi au jeudi
de 8h à 12h et de 13h à 17 h
le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16 h

N° d'astreinte : 06.86.92.63.07

DOCUMENT D'INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES

(L111-1 du code de la consommation et suivants)

Le contrat d'abonnement est souscrit auprès du SEVT, Service Public, en application du règlement des abonnés, voté par le Comité Syndical du : 06/10/2017.

DUREE DU CONTRAT : Indéterminée

CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU SERVICE

- Prélèvement, traitement, stockage et distribution d'eau potable conformément aux exigences du code de la santé publique.
- Gestion de son patrimoine (branchements, extension, entretien, renouvellement du réseau)
- Information, gestion des demandes des abonnés, réalisation de la relève des compteurs d'eau et facturation.

PRIX DU SERVICE

L'ensemble des prix des services, votés par le Comité Syndical figure sur la fiche annuelle des tarifs ci-jointe. Elle est consultable au siège du SEVT et sur le site www.sevt79.fr.

DEMANDE DE TRAVAUX (BRANCHEMENTS, EXTENSIONS...)

Un devis est établi à chaque demande.
Ce devis, dûment signé, vaut contractualisation.

DELAIS D'EXECUTION DU SERVICE

INTERVENTIONS	DELAIS
Branchements	1 mois après le retour du devis signé et du retour des autorisations administratives
Abonnement eau – conclu sur place	Sous 48 heures ouvrées à partir de la date de signature du contrat ou à la date convenue avec l'utilisateur
Abonnement eau – conclu à distance ou hors établissement	A la fin du délai de rétractation de 14 jours ou sous 48 heures ouvrées suite à demande d'exécution anticipée

CONDITIONS ET MODALITES DE RETRACTATION

Dans le cadre d'un contrat conclu à distance ou signé en dehors des locaux du SEVT, vous disposez d'un délai de quatorze jours à compter du lendemain de la conclusion du contrat pour exercer votre droit de rétractation sans avoir à supporter d'autres coûts que ceux relatifs aux services déjà fournis ;

Si vous souhaitez initier l'exécution du contrat avant l'expiration du délai de rétraction, vous devez impérativement cocher sur le contrat d'abonnement la case « demande expresse du début du service ».

Si vous souhaitez exercer votre droit de rétractation alors que l'exécution du contrat a commencé à votre demande expresse, vous serez tenu au paiement des montants correspondants au service fourni jusqu'à la communication de votre décision de vous rétracter.

Pour exercer votre droit, vous devez notifier au SEVT votre décision de rétractation au moyen d'une déclaration sans ambiguïté par courrier, par mail ou par fax. Vous pouvez également utiliser le formulaire ci-joint.

CESSATION-RESILIATION

Le contrat d'abonnement peut être résilié à tout moment par écrit, par téléphone, ou à l'accueil du SEVT. La demande de cessation doit comporter l'index relevé sur le compteur et une adresse pour la transmission de la facture d'arrêt de compte.

S'il n'y a pas d'abonné entrant, le branchement est systématiquement fermé.

Afin d'éviter tout litige, il est conseillé de prendre rendez-vous avec un agent du SEVT qui se rendra sur place pour effectuer la cessation d'abonnement.

En cas de litige sur la date et/ou l'index de la consommation relevée en sortie des lieux, le SEVT demandera un justificatif (état des lieux, acte de vente...).

FACTURE D'EAU

Elle comporte les éléments suivants :

- **Abonnement** ou part fixe : somme destinée à couvrir les charges fixes du service (entretien des installations, des réseaux, des compteurs, relève, facturation...) Facturée en fonction du diamètre du compteur et proratisée sur la période de consommation.
- **Consommation** : volume d'eau en m3 enregistré par le compteur entre deux relevés. Pour la facture d'acompte, la consommation d'eau est estimée sur la base des consommations antérieures.
- **Redevance prélèvement sur la ressource** : partie intégrante du prix de l'eau, cette redevance est reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Elle est destinée au financement des actions de préservation de la ressource en eau
- **Redevance pollution domestique** : calculée sur la consommation d'eau, elle est reversée intégralement à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne afin de financer des actions pour réduire la pollution des eaux dans le milieu naturel.
- **Frais divers** : regroupe les frais perçus par le service lors d'interventions (frais d'ouverture, cessation....)

MODALITES DE PAIEMENT

- **Le TIP SEPA** (Titre Interbancaire de Paiement) – pré-rempli et situé au bas de votre facture. Détacher, dater et signer le TIP et l'envoyer dans l'enveloppe jointe à votre facture. Si vos coordonnées bancaires ne figurent pas sur le TIP SEPA ou ne sont plus valables, joignez un RIB/IBAN sans l'agrafer.
- **Le CHEQUE BANCAIRE** : joindre dans l'enveloppe fournie avec la facture votre chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, avec le TIP SEPA non signé, sans l'agrafer et l'adresser au centre d'encaissement porté au recto.
- **LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE** : le montant de la facture est prélevé dans son intégralité à échéance. Contacter le SEVT pour obtenir le formulaire.
- **LE TELEPAIEMENT (TIPI)** sur le site www.tipi.budget.gouv.fr
- **LA MENSUALISATION** : sur 10 mois. Solliciter l'imprimé auprès du SEVT.
- **LE VIREMENT** sur le compte Banque de France FR13 3000 1006 02F7 9200 0000 050
- **LE PAIEMENT NUMERAIRE** : uniquement auprès du Centre des Finances Publiques – Service de Recouvrement Unifié – 4 rue Jules Ferry – CS 80185 – 79104 THOUARS Cedex

DIFFICULTES DE PAIEMENT

En cas de difficultés de paiement s'adresser au Centre des Finances Publiques – Service de Recouvrement Unifié – 4 rue Jules Ferry – CS 80185 – 79104 THOUARS Cedex (05.49.96.02.15) afin de mettre en place un dispositif de paiement ; ou solliciter une aide auprès du Fonds de Solidarité Logement 05.49.06.76.30 (permanence tous les matins) ou adresse mail fsl@cg79.fr.

RECLAMATIONS- MEDIATION

Toute réclamation doit être adressée par courrier à M. le Président du SEVT à l'adresse indiquée en première page du document, ou par mail à l'adresse accueil@sevt79.fr.

L'article L133-4 du Code de la Consommation introduit la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. A ce titre, tout abonné particulier ou personne morale peut saisir le défenseur des droits ou le conciliateur de justice sur le site service-public.fr/particuliers/droits.

ECO-CONSOMMATION

Conformément à la loi Hamon du 17 mars 2014, le SEVT vous invite à adopter une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement.

NOS CONSEILS

- **Pour surveiller votre consommation :**

Votre compteur est une source d'informations précieuses que vous pouvez utiliser vous-même pour vérifier l'état de vos installations et la présence de fuites éventuelles.

Pour détecter les fuites « invisibles », relevez le chiffre de votre compteur le soir avant de vous coucher.

Le lendemain matin, comparez le chiffre de votre compteur avec celui de la veille. S'il a varié, c'est qu'une fuite existe. Evidemment ce test n'a de valeur que si vous avez pris soin de ne pas consommer d'eau pendant la nuit.

- **Pour protéger votre compteur contre le gel :**

Si votre compteur est à l'extérieur : protégez-le exclusivement avec des plaques de polyuréthane ou de polystyrène extrudé. Tous les autres matériaux absorbent l'humidité, ils favorisent donc le gel et sont très souvent détruits par les rongeurs.

Si votre compteur est à l'intérieur : ne coupez pas complètement le chauffage en période de froid (choisissez la position « hors gel » de votre chauffage).

Dans un garage ou une cave, évitez les courants d'air et utilisez les isolants du commerce pour protéger compteur et canalisations.

- **En cas d'absence prolongée : vidangez votre installation**

Fermez le robinet d'arrêt général, puis ouvrez simultanément les robinets de votre installation, afin que l'eau présente dans les canalisations s'écoule

Ouvrez le robinet de purge (situé entre le compteur d'eau et vos robinets intérieurs) jusqu'à ce que l'eau ne coule plus.

Refermez le robinet de purge, ainsi que tous les robinets de votre installation.

TARIFS 2019

ABONNEMENT - PRIX DU M3- REDEVANCE 2018 (T.V.A. 5,5 %)

	SEVT Hors ville de Thouars	Ville de Thouars
ABONNEMENT ANNUEL		
Compteur Ø 15 à 20	40,00 €	40,00 €
Compteur Ø 30 à 65	70,00 €	70,00 €
Compteur Ø ≥ à 80	106,00 €	106,00 €
Compteur Ø > à 80 et consommation > à 50 000 m3/an	2 350,00 €	2 350,00 €
PRIX DU M3 USAGE INDUSTRIEL consommation > à 50 000 m3/an (redevance prélèvement à la ressource incluse de 0.06 € ht)	1,06 €	1,06 €
PRIX DU M3 USAGE DOMESTIQUE (redevance prélèvement à la ressource incluse de 0.06€ ht)	1,45 €	1,59 €

REDEVANCE POLLUTION DOMESTIQUE (Reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne)

0.300 € / m³

TARIFS DIVERS (T.V.A. 10 %)

- Forfait de souscription d'abonnement (intègre les frais techniques et administratifs)	31,73 €
- Fermeture de branchement (non paiement)	15,87 €
- Réouverture de branchement	15,87 €
- Fermeture ou réouverture de branchement à la demande de l'abonné	15,87 €
- Résiliation d'abonnement (avec dépose compteur)	47,60 €
- Nouvelle demande d'abonnement (avec repose compteur)	63,46 €

PRIX DE L'HEURE D'INTERVENTION DU FONTAINIER (T.V.A. 20 %)

Heure normale	31,73 €
Heure supplémentaire à 25 %	39,67 €
Heure de nuit (20 h à 6 h) ou dimanche et jour férié	63,46 €